



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 octobre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier - Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	41 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	02/10/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Damien BAYLE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Assia BAÏBEN-MEZGUELID (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Catherine MICHALON), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie FERRAND, Yves FRAYSSE, Dominique MAZINGARBE, Denis SAUZE.

**CC-2020-328 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE -
URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2019, Annonay Rhône Agglo a approuvé la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Annonay.

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

En vertu de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, la servitude est automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Rappel du contexte :

Par délibération du Conseil Municipal d'Annonay en date du 24 septembre 2012, la commune d'Annonay a approuvé la mise à l'étude de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que la constitution de la Commission Locale de l'AVAP chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire.

A la suite de l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay est devenue compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme. L'Agglomération est donc compétente en matière de document d'urbanisme et de sites patrimoniaux remarquables.

Par délibération n°CC-2018-92 du 3 avril 2018, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a renouvelé la commission locale de l'AVAP, suite à l'élection d'une nouvelle Maire le 10 juillet 2017.

A la suite des élections municipales de 2020, la commission locale de l'AVAP, nouvellement appelée commission locale du Site Patrimonial Remarquable, doit être renouvelée et il convient de procéder à la désignation de ses membres. Cette commission assure notamment le suivi de la mise en œuvre du SPR.

La composition de la commission locale du SPR est fixée par l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Celle-ci est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

En outre, la commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2011-1093 du 19 décembre 2011, relatif aux AVAP,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite Loi LCAP

VU le Code du patrimoine et notamment l'article D631-5 relatif à la composition de la commission locale d'un Site Patrimonial Remarquable,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal d'Annonay du 24 septembre 2012 approuvant la mise à l'étude du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que la constitution de la Commission Locale de l'AVAP,

VU l'arrêté préfectoral n° SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du Val d'Ay à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 3 avril 2018, renouvelant la commission locale de l'AVAP,

VU la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 juin 2019, approuvant la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune d'Annonay

VU l'avis du Préfet en date du 7 août 2020, relatif à la désignation des représentants d'associations et des personnalités qualifiées,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'établir la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

MEMBRES DE DROIT :

- Le président de la commission : Monsieur Simon PLENET, également maire de la commune concernée par le SPR
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France,

COLLEGES ELUS :

- Antoinette SCHERER (suppléante : Danielle MAGAND)
- Edith MANTELIN (suppléant : Christophe DELORD)
- Catherine MOINE (suppléante : Nadège COUZON)

REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS :

- André DENUZIERE (suppléants : Philippe GRANGE et Yoan BALLY) de l'association Les Vieux Quartiers d'Annonay
- Marie-Hélène REYNAUD (suppléant : Philippe ROCHE) de l'association Les Amis du Fond Vivarois
- Valérie LEFEVRE-SEGUIN (suppléant : Jean-Marc LEFEVRE) de l'association des Amis de la Fondation Seguin pour l'Innovation

PERSONNES QUALIFIEES :

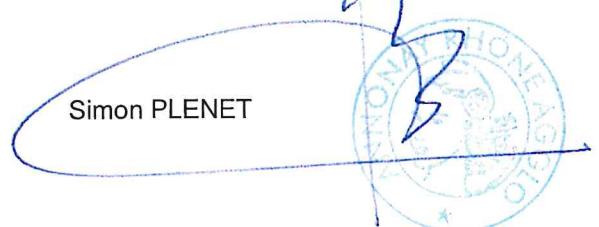
- Guillaume BRETON (suppléante : Marine DOUCEY) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- Philippe GAREL (suppléant : Bruno DETANGER) de la Fondation du Patrimoine
- Jean-Marie GAGLIONE, architecte (suppléant : Vincent LHERM, architecte conseiller au CAUE)

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier, dans la limite de ses compétences et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : **15 OCT. 2020**
Affiché le : 15/10/20
Transmis en sous-préfecture le : **15 OCT. 2020**
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président



Simon PLENET

